

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 77

MARDI 2 OCTOBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 OCTOBRE 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 15 et mardi 16 octobre 2012 .....	2531
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 15 et mardi 16 octobre 2012.....	2531
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nomination dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.....	2531
VILLE DE PARIS	
<b>Composition</b> du jury du Label Paris Co-développement Sud - édition 2012, de la Ville de Paris (Arrêté du 24 septembre 2012).....	2531
<b>Règlement 2012</b> du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre — <i>Régularisation</i> (Règlement du 15 septembre 2012).....	2532
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1674 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Marais et rue Legouvé, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2012).....	2532
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1682 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2012) .....	2533
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1683 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2012) .....	2533
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1685 réglementant, à titre provisoire, la circulation des transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2012).....	2534
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1686 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Contentin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2012) .....	2534

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2012) .....

2534

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1692 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2012).....

2535

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2012).....

2535

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1712 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Turbigo et Française, à Paris 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2012).....

2536

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1733 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres, à Paris, 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2012) .....

2536

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien principal — dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 26 septembre 2012).....

2536

### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2012).....

2537

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Autorisation** donnée à l'Association « La Clairière » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 1, rue Dussoubs, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....

2538

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2012) .....

2538

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012, des tarifs journaliers du Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 septembre 2012).....	2539
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier applicable au Foyer Educatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 septembre 2012).....	2539
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2012).....	2540
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Action Educative à Domicile, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2012).....	2540
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Accueil de Jour Educatif Jenner, situé 37, rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2012).....	2541
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Jenner, situé 37, rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2012).....	2541
<b>Résultat</b> du compte administratif 2010 du Service d'accueil et d'hébergement provisoire - Croix Nivert, situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2012).....	2542
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier afférent au Service « Lieu Rencontre » situé 49 bis, rue de Lancry, Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2012).....	2542
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à la Maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré-Cœur », située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2012).....	2543
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier afférent au Foyer Educatif Ourcq, situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2012).....	2543
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Amandiers-Belleville situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2012).....	2544
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association ARC 75 pour la gestion d'un service de prévention spécialisée dans certains quartiers du 15 <sup>e</sup> arrondissement, à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2012 (Arrêté du 21 septembre 2012).....	2544
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Régie des centres de santé (régie de recettes n° 1427, régie d'avances n° 427). — Modification de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté du 24 septembre 2012).....	2545
PREFECTURE DE POLICE	
<b>Arrêté n° DTPP 2012-1104</b> modifiant l'arrêté du 17 novembre 2011 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel Tingis sis 172, avenue de Clichy / 2, rue Emile Level, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2012).....	2546
Annexe : voies et délais de recours.....	2546
<b>Arrêté n° 2012-00864</b> portant création de places de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République d'Irak, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2012).....	2546
<b>Arrêté n° 2012-00865</b> portant création de places de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République du Suriname, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2012).....	2547

<b>Arrêté n° 2012-00866</b> portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, et sur les voies sur berges rive gauche, le dimanche 14 octobre 2012 (Arrêté du 26 septembre 2012).....	2547
<b>Arrêté n° 2012-00867</b> portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Prise de rendez-vous pour les demandes de titres de séjour et de documents de voyage » (Arrêté du 26 septembre 2012).....	2548
<b>Arrêté n° 2012-00868</b> portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Prise de rendez-vous pour les demandes de passeport et de carte nationale d'identité » (Arrêté du 26 septembre 2012).....	2548
<b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.....	2549

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 12-3317 portant nomination d'un contrôleur de gestion, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 (Arrêté du 30 août 2012).....	2549
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 12-3335 portant nomination du chef de service des ressources humaines au sein de la sous-direction des ressources, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 (Arrêté du 31 août 2012).....	2549
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-3323 bis portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants. — Titre IV (Arrêté du 3 septembre 2012).....	2550
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-3327 bis portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 3 septembre 2012).....	2550
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-3328 bis portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (Arrêté du 3 septembre 2012).....	2551
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-3331 bis portant fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux 2 <sup>e</sup> classe — spécialité maçon (Arrêté du 4 septembre 2012).....	2551
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-3332 bis portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 5 septembre 2012).....	2552
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-3333 bis portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (Arrêté du 5 septembre 2012).....	2553
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-3340 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un auxiliaire de puériculture - Titre IV (Arrêté du 14 septembre 2012).....	2553
COMMUNICATIONS DIVERSES	
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Projet d'Aménagement du site « Bercy-Charenton », à Paris 12 <sup>e</sup> arrondissement. — Réunion publique de concertation. — Présentation du projet de Plan Guide. — Avis.....	2554

## POSTES A POURVOIR

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - Ecole Supérieure du Génie Urbain.** — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur, ingénieur d'études, architecte ou post-doc en génie urbain (F/H)..... 2554

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2555

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2555

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services techniques ..... 2556

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2556

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2556

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2556

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (F/H) ..... 2556

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 15 et mardi 16 octobre 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 15 et mardi 16 octobre 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*  
Bertrand DELANOË

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 15 et mardi 16 octobre 2012.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 15 et mardi 16 octobre 2012 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,*  
*Président du Conseil de Paris*  
*siégeant en formation de Conseil Général*  
Bertrand DELANOË

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.

Par arrêté en date du 27 août 2012 :

— Mme Sylvie TOTOLO, attachée d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 19 septembre 2012.

## VILLE DE PARIS

### Composition du jury du Label Paris Co-développement Sud - édition 2012, de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général de collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2012 adopté par le Conseil de Paris en séance des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 validant le principe de mise en œuvre en 2012 de la septième édition du « Label Paris Co-développement Sud » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2012 portant modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du « Label Paris Co-développement Sud » - édition 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Un jury est créé afin de sélectionner les projets labellisés dans le cadre de l'édition 2012 du Label Paris Co-développement Sud.

Les membres du jury sont les suivants :

— Pierre SCHAPIRA, Adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie, ou son représentant ;

— Claudine BOUYGUES, Adjointe au Maire de Paris chargée des droits de l'homme, de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et des citoyens extracommunautaires, ou son représentant ;

— Jean-Pierre CAFFET, Président du Groupe Socialiste, Radical de Gauche et apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Ian BROSSAT, Président du Groupe Communiste et élus du parti de gauche au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Danielle FOURNIER ou Sylvain GAREL, Coprésidents du Groupe Europe Ecologie - Les Verts au Conseil de Paris, ou leur représentant ;

— Yves POZZO DI BORGIO, Président du Groupe Le Nouveau Centre et Indépendant au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Jean-François LAMOUR, Président du Groupe Union pour une Majorité de Progrès à Paris et apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Le représentant du Bureau de l'Assemblée des Citoyens Parisiens Extra-communautaires (A.C.P.E.) ;

— Jean-Louis VIELAJUS, Président de Coordination S.U.D. (Solidarité Urgence Développement) ou son représentant ;

— Barnard SALAMAND, Président du Centre de Recherche et Information pour le Développement (C.R.I.D.) ou son représentant ;

— Jean-Charles AHOMADEGBE, Président du Forum des Organisations de Solidarité Internationales issues des Migrations (F.O.R.I.M.) ou son représentant ;

— Jean-Marie OUDOT, Directeur Général de Coallia ou son représentant ;

— Gahoro DOUCOURE, expert ;

— Babacar SALL, sociologue ;

— Bernard PIGNEROL, Délégué Général aux Relations Internationales ;

— Alain WEBER, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 2. — Le jury sera secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales et la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, chargées notamment d'analyser et de noter les projets proposés par les associations candidates.

Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 3. — Le jury se réunira le 5 novembre 2012.

Art. 4. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Délégué Général  
aux Relations Internationales*

Bernard PIGNEROL

### **Règlement 2012 du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre — Régularisation.**

Le Prix de la Ville de Paris sur les Etudes de Genre sera décerné cette année à deux candidats-es s'étant distingués-es par la qualité de leurs travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Seront admis-es à se porter candidat-es, les docteurs-es :

— titulaires d'une thèse soutenue dans un établissement d'enseignement supérieur ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— ayant soutenu leur thèse dans un délai de 5 ans, au plus, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la remise du prix (soit pour l'édition 2012 du prix, après le 1<sup>er</sup> janvier 2007).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mardi 25 septembre 2012.

Les candidatures doivent être déposées sur le site Internet de la Ville de Paris, [www.recherche.paris.fr](http://www.recherche.paris.fr) via le formulaire en ligne. Deux exemplaires de la thèse seront à envoyer au Bureau de la recherche et du soutien universitaire de la Ville de Paris.

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes à joindre au formulaire en ligne :

— un curriculum vitae (3 pages maximum) ;

— une lettre de motivation expliquant le parcours du / de la candidat(e) et sa motivation pour le sujet (2 pages maximum) ;

— un résumé de la thèse (5 pages maximum) ;

— le rapport de soutenance de la thèse ;

— une liste des publications (le cas échéant) ;

— un relevé d'identité bancaire.

Pour compléter le dossier de candidature, 2 exemplaires de la thèse (en version papier) devront être envoyés par courrier postal ou déposés à l'adresse ci-dessous au plus tard le mardi 25 septembre 2012, à 16 h.

Mairie de Paris — Sous-direction de l'enseignement supérieur — Bureau de la recherche et du soutien universitaire — 55, rue de Lyon, 75012 Paris.

Un examen de recevabilité des candidatures est effectué par le Bureau de l'enseignement supérieur de la Ville de Paris selon les dispositions du présent règlement.

Les critères de sélection du/de la lauréat-e par le jury sont, par ordre d'importance :

— la qualité de la thèse ;

— le parcours personnel du/de la candidat-e.

Le prix sera décerné par un jury composé de représentants du Conseil de Paris

— M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire chargé de l'Innovation, de la Recherche et des Universités ;

— Mme Fatima LALEM, Adjointe au Maire chargée de l'Egalité femme/homme ;

— M. Jean-Baptiste MENGUY, Conseiller de Paris ;

et de personnalités issues du milieu universitaire dont un ou une Président-e.

— Mme Florence ROCHEFORT, Présidente ;

— M. Christian BAUDELLOT ;

— M. Michel BOZON ;

— Mme Sylvie CROMER ;

— M. Eric FASSIN ;

— Mme Sandra LAUGIER ;

— Mme Juliette RENNES ;

— Mme Réjane SENAC-SLAWINSKI ;

— Mme Rachel SILVERA ;

— Mme Michelle ZANCARINI-FOURNEL.

La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3<sup>e</sup> tour et à la majorité relative au 4<sup>e</sup> tour.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Le prix est doté d'un montant de 10 000 € soit 5 000 € pour chacun-e des deux lauréats-es.

Il sera versé aux lauréat-es en une seule fois après la décision du jury.

Fait à Paris, le 15 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1674 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Marais et rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;



Considérant que les travaux de tubage de GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage des Marais et rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE LEGOUVE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le PASSAGE DES MARAIS, du 5 au 7 novembre 2012 ;

— PASSAGE DES MARAIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, du 5 au 7 novembre 2012.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE LEGOUVE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le PASSAGE DES MARAIS, du 8 au 14 novembre 2012 ;

— PASSAGE DES MARAIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, du 15 au 23 novembre 2012.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse PASSAGE DES MARAIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE JACQUES BONSERGENT jusqu'à la RUE LEGOUVE, du 8 au 14 novembre 2012, de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse RUE LEGOUVE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LUCIEN SAMPAIX jusqu'au PASSAGE DES MARAIS, du 15 au 23 novembre 2012, de 8 h à 18 h.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2012

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1682 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Pinot, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation de bungalows, par la Société Lainé-Deleau, au droit des n°s 3 à 5, rue Gaston Pinot, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Pinot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GASTON PINOT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2012

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1683 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 17 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1685 réglementant, à titre provisoire, la circulation des transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de dépose et repose d'un séparateur bus nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 et 11 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUREPAIRE et la RUE DE LANCRY ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCRY et la RUE DU CHATEAU D'EAU.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1686 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Contentin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Contentin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2012 au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU COTENTIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23 sur 2 places ;

— RUE DU COTENTIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28 sur 1 place ;

— RUE DU COTENTIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32 bis sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Mairie de Paris, de travaux de construction d'une crèche, au droit du n° 4, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 8 octobre 2012 au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1692 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par E.R.D.F., de travaux de création d'un branchement électrique, au droit du n° 14, rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 29 octobre au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE TANGER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 24 septembre au 24 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1712 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale des rues de Turbigo et Française, à Paris 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Turbigo, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 30 septembre au 4 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE TURBIGO, dans sa partie comprise entre la RUE MONTORGUEIL et la sortie de la VOIRIE SOUTERRAINE DES HALLES, 1<sup>er</sup> arrondissement, du 30 septembre 2012, à 22 h jusqu'au 4 octobre 2012, à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE FRANÇAISE, 2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> arrondissements depuis la RUE ETIENNE MARCEL jusqu'à la RUE DE TURBIGO.

Cette disposition sera applicable du 30 septembre 2012, à 22 h jusqu'au 4 octobre 2012, à 6 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1733 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres, à Paris, 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2012 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE OLIVIER DE SERRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien principal — dans la spécialité génie urbain.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;



Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien principal — dans la spécialité génie urbain ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien principal — dans la spécialité génie urbain, seront ouverts à partir du 18 février 2013 pour 5 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 2 postes ;

— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), du 19 novembre au 21 décembre 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 décembre 2012 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Sophie PRINCE

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 73 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 825 660 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 92 500 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 972 670 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 15 990,22 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2012, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, est fixé à 290,09 €.

Art. 3. — La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 778 311 € sur la base de 2 683 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris — dans le délai franc d'un mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outremer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet

de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr), et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2012

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture  
de la Région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris*  
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Autorisation donnée à l'Association « La Clairière » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi- accueil, sis 1, rue Dussoubs, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Clairière » dont le siège social est situé 60, rue Greneta, à Paris 2<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 juillet 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 1, rue Dussoubs, à Paris 2<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 3 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le nombre de repas servis aux enfants au sein de l'établissement ne pourra excéder 9.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

### **Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 795 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 280 920,10 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 475,73 €.

#### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 317 999,53 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 16 808,70 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1/2 : 24,62 € ;

— G.I.R. 3/4 : 15,62 € ;

— G.I.R. 5/6 : 6,63 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 15 places habilitées à l'aide sociale de la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par la « Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », est fixé à 76,81 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Maison de Santé « Les Sœurs Augustines » située 29, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par la

« Congrégation des Sœurs Augustines du Saint-Cœur de Marie », est fixé à 93 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, des tarifs journaliers du Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, 75012 Paris, géré par la Fondation Rothschild, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 175 311 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 284 479 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 327 609 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 740 826,70 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 48 666 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 2 093,70 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers du Foyer-Logement Rothschild situé 9, rue Lamblardie, 75012 Paris, géré par la Fondation Rothschild, sont fixés à :

— Studios : 25,26 € ;

— F2 : 40,73 €.

à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous Directrice de l'Administration Générale  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier applicable au Foyer Educatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Educatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, et géré par l'Association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 280 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 303 020 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 348 161 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 935 214 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 15 592 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat déficitaire du compte administratif 2009 pour un montant de 19 624 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le tarif journalier applicable au Foyer Educatif « Avril de Sainte-Croix » situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, et géré par l'Association « Le Moulin Vert » située 19, rue Saulnier, 75009 Paris, est fixé à 128,97 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France : T.I.T.S.S. - Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, situé 7, boulevard Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, géré par l'Association Jean Cotxet situé 7, boulevard Magenta, à Paris (75010) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 39 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 800 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 175 500 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 940 613 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 350 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 8 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 intègre la reprise d'une partie du résultat excédentaire du compte administratif 2010, soit 55 537,27 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert, géré par l'Association Jean Cotxet au 7, boulevard Magenta, Paris (75010), est fixé à 12,98 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Action Educative à Domicile, situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile, géré par l'Association Jean Cotxet situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris (75010), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 39 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 889 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 298 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 149 640 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 200 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 53 700 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 intègre la reprise du résultat excédentaire du compte administratif 2010, soit 12 888,02 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service d'Action Educative à Domicile, géré par l'Association Jean Cotxet au 49 bis, rue de Lancry, Paris (75010), est fixé à 11,35 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.



Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris — dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier afférent au Service d'Accueil de Jour Educatif Jenner, situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif Jenner, géré par l'Association Jean Cotxet situé 37, rue Jenner, à Paris (75013), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 30 000 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 342 500 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 32 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 379 166 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 intègre la reprise d'une partie du résultat excédentaire du compte administratif 2010, soit 22 334,35 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service d'Accueil de Jour Educatif Jenner, géré par l'Association Jean Cotxet au 37, rue Jenner, Paris (75013), est fixé à 63,83 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris — dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Jenner, situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif Jenner, géré par l'Association Jean Cotxet situé 37, rue Jenner, à Paris (75013), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 510 000 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 430 000 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 510 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 3 378 000 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 10 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 8 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 intègre la reprise d'une partie du résultat excédentaire du compte administratif 2010, soit 54 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au foyer éducatif Jenner, géré par l'Association Jean Cotxet au 37, rue Jenner, Paris (75013), est fixé à 155,07 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. - Paris), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**Résultat du compte administratif 2010 du Service d'accueil et d'hébergement provisoire - Croix Nivert, situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 avril 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Jean Cotxet pour le Service d'accueil et d'hébergement provisoire - Croix Nivert, sis, 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association Jean Cotxet pour le Service d'accueil et d'hébergement provisoire - Croix Nivert, qu'elle gère 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à 982 895,24 € de charges et 953 947,62 € de produits, dont 949 520,88 € de produits de tarification.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour les 2 453 journées réalisées pour ses ressortissants en 2010 est de 747 968,76 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 166 788,24 €.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en

ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier afférent au Service « Lieu Rencontre » situé 49 bis, rue de Lancry, Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service « Lieu Rencontre », géré par l'Association Jean Cotxet situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 9 600 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 158 300 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 88 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 234 471 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 17 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 intègre la reprise du résultat excédentaire du compte administratif 2010, soit 2 428,91 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service « Lieu Rencontre », géré par l'Association Jean Cotxet situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>, est fixé à 11,05 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris — dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en

ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, des tarifs journaliers afférents à la Maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré-Cœur », située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré-Cœur », gérée par l'Association Jean Cotxet et située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris (75018), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 492 500 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 939 050 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 500 400 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 3 897 505 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 070 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent la reprise du solde des résultats déficitaires des comptes administratifs 2008, soit 108 980,83 € et 2009, soit 24 307,90 € ainsi que la reprise du résultat excédentaire du compte administratif 2010, soit 142 263,68 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la Maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré-Cœur », gérée par l'Association Jean Cotxet et située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris (75018), sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, à :

- 96,93 € pour l'internat traditionnel ;
- 393,57 € pour l'espace Cortot.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris — dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier afférent au Foyer Educatif Ourcq, situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Educatif Ourcq, géré par l'Association Jean Cotxet, situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris (75019), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 135 000 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 780 000 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 180 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 1 087 450 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 050 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 4 500 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Educatif Ourcq, géré par l'Association Jean Cotxet au 38, rue de l'Ourcq, Paris (75019), est fixé à 153,16 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Amandiers-Belleville situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif Amandiers-Belleville, géré par l'Association Jean Cotxet, situé 403, rue des Pyrénées, à Paris (75020), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 310 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 580 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 845 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 438 133 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 98 878 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 12 645 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2010 d'un montant de 159 643,93 € et d'une partie du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 25 700 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au foyer éducatif Amandiers-Belleville situé 403, rue des Pyrénées, à Paris (75020), géré par l'Association Jean Cotxet, est fixé à 118,17 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6/8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Autorisation donnée à l'Association ARC 75 pour la gestion d'un service de prévention spécialisée dans certains quartiers du 15<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général habilitant les associations de prévention spécialisée à gérer des actions de prévention spécialisée sur le territoire parisien ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 15<sup>e</sup> arrondissement et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 31 janvier 2012 ;

Vu l'avis de classement émis le 6 juin 2012 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 15 juin 2012 ;



Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association ARC 75 est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, conformément aux orientations du schéma départemental, sur les quartiers du 15<sup>e</sup> arrondissement qui le justifient et qui seront précisés par convention. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association ARC 75, gestionnaire de ce service de prévention spécialisée, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles - C.A.S.F., cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — L'extension de l'activité de l'Association ARC 75 sur certains quartiers du 15<sup>e</sup> arrondissement est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 7. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 8. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 9. — L'arrêté d'autorisation donnée à l'Association ARC 75 de gérer un service de prévention spécialisée dans certains quartiers du 15<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, daté du 11 septembre 2012 et publié le 18 septembre 2012, est abrogé.

Art. 10. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association ARC 75 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des centres de santé (régie de recettes n° 1427, régie d'avances n° 427). — Modification de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant désignation du régisseur et des mandataires suppléants.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé, au 94/96, quai de la râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur, M. RUFFAULT et Mmes LAMBERT et VAUDOUR en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de Mme WEISS, en qualité de mandataire suppléant, en remplacement de M. RUFFAULT, appelé à d'autres fonctions ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date 7 septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY sera remplacée par Mme Catherine WEISS (SOI : 634 247), secrétaire administratif de classe normale, ou par Mme Cécile LAMBERT (SOI : 1 082 202), secrétaire administrative de classe normale, ou par Mme Laurence VAUDOUR (SOI : 2 063 908), adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme WEISS, Mme LAMBERT et Mme VAUDOUR, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 6 l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme WEISS, Mme LAMBERT et Mme VAUDOUR, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640 €). »

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris

— au Directeur des Finances, Sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé ;

— à l'unité de gestion directe concernée ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 24 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Santé*

Nicolas BOUILLANT

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° DTPP 2012-1104 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2011 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel Tingis sis 172, avenue de Clichy / 2, rue Emile Level, a Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2011-1204 du 17 novembre 2011 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter les chambres n<sup>os</sup> 9, 10, 19, 20, 29 et 30 jusqu'à la réalisation du désenfumage des circulations horizontales de l'Hôtel Tingis sis 172, avenue de Clichy / 2, rue Emile Level, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu le procès-verbal en date du 29 août 2012 par lequel la sous-commission de sécurité émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Tingis sis 172, avenue de Clichy / 2, rue Emile Level, à Paris 17<sup>e</sup>, et propose de maintenir l'interdiction à la location des chambres n<sup>os</sup> 19, 20, 29 et 30 ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité du 4 septembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est supprimé la mention des chambres n<sup>os</sup> 9 et 10 à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2011-1204 du 17 novembre

2011 portant interdiction temporaire d'habiter l'Hôtel Tingis sis 172, avenue de Clichy / 2, rue Emile Level, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou tout autre somme versée en contrepartie de l'occupation des chambres n<sup>os</sup> 9 et 10 sont à nouveau dus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

### **Arrêté n° 2012-00864 portant création de places de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République d'Irak, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Foch, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient de réserver des places de stationnement aux véhicules diplomatiques de l'ambassade de la République d'Irak qui est située au n° 64 de l'avenue Foch ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République d'Irak est créé AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 64 (4 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00865 portant création de places de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République du Suriname, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient de réserver des places de stationnement aux véhicules diplomatiques de l'ambassade de la République du Suriname qui est située au 90, avenue des Champs Elysées, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant que l'arrêté n° 96-10651 du 2 mai 1996 interdit le stationnement de tout véhicule sur l'avenue des Champs Elysées, il est proposé de réserver des places de stationnement aux véhicules diplomatiques à proximité de l'ambassade, au droit du n° 3 de la rue de Berri ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République du Suriname est créé RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 en aval du passage de porte cochère (2 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00866 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, et sur les voies sur berges rive gauche, le dimanche 14 octobre 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant les conditions de circulation dans les voies du Bois de Boulogne et de Vincennes, le dimanche à compter du 4 mai 2003 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant la tenue de la manifestation sportive « les 20 kilomètres de Paris », le dimanche 14 octobre 2012, dont le parcours empruntera notamment certaines voies du Bois de Boulogne et les voies sur berges rive gauche ;

Considérant que cette manifestation est incompatible avec l'opération « Paris Respire », qu'il convient de suspendre, sur les voies sur berges rive gauche depuis l'accès au quai Anatole France jusqu'à la sortie du souterrain quai Branly, ainsi que dans le Bois de Boulogne ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire », prévue

par les arrêtés des 2 mai et 20 décembre 2003 susvisés, sont suspendues le dimanche 14 octobre 2012 pour ce qui concerne :

— les voies sur berges rive gauche depuis l'accès au quai Anatole France jusqu'à la sortie du souterrain quai Branly ;

— le Bois de Boulogne, allée de la Reine Marguerite et avenue de l'Hippodrome.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2012-00867 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Prise de rendez-vous pour les demandes de titres de séjour et de documents de voyage ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment le 4 du II de l'article 27 ;

Vu l'avis n° 2011-139 du 12 mai 2011 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au sein de la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Prise de rendez-vous pour les demandes de titres de séjour et documents de voyage ».

Ce traitement a pour finalité de mettre à la disposition des usagers qui souhaitent demander le renouvellement de leur titre de séjour, des modifications d'état civil ou de changement d'adresse sur celui-ci ou un duplicata, ou la délivrance ou le renouvellement d'un document de voyage, un téléservice leur permettant d'obtenir, par l'intermédiaire du site Internet de la Préfecture de Police, un rendez-vous pour le dépôt de leur dossier auprès de l'un des sites traitant ces demandes de titres.

Art. 2. — Les catégories d'informations à caractère personnel traitées concernent le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro et la date d'expiration du titre de séjour (ou la mention de sa validité permanente).

Art. 3. — La durée de conservation des données dans le traitement est de 1 mois après la date de rendez-vous.

Art. 4. — Les destinataires des informations sont les agents des bureaux chargés de la délivrance des titres de séjour et des

documents de voyage de la sous-direction de l'administration des étrangers de la Direction de la Police Générale à la Préfecture de Police.

Art. 5. — Le droit d'accès et le droit de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès de la Préfecture de Police, Direction de la Police Générale, 75195 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2012-00868 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Prise de rendez-vous pour les demandes de passeport et de carte nationale d'identité ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment le 4 du II de l'article 27,

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu l'avis n° 2011-140 du 12 mai 2011 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au sein de la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Prise de rendez-vous pour les demandes de passeport et de carte nationale d'identité ».

Ce traitement a pour finalité de mettre à la disposition des usagers qui souhaitent demander la délivrance ou le renouvellement d'un passeport et/ou d'une carte nationale d'identité, un téléservice leur permettant d'obtenir, par l'intermédiaire du site Internet de la Préfecture de Police, un rendez-vous pour le dépôt de leur dossier auprès de l'un des sites traitant ces demandes de titres.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont : le nom, le prénom, le code postal, le numéro de téléphone et l'adresse de messagerie du demandeur.

Art. 3. — La durée de conservation des données dans le traitement est de 1 mois après la date de rendez-vous.

Art. 4. — Les destinataires habilités à recevoir communication des données sont les agents du 2<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police.

Art. 5. — Le droit d'accès et le droit de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exer-



cent auprès de la Préfecture de Police, Direction de la Police Générale, 75195 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2012

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Nicolas LERNER

**Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.**

Liste, par ordre de mérite, des 10 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- |            |                                  |
|------------|----------------------------------|
| 1          | — FERNANDES épouse HODZIC Sandra |
| 2          | — MARCOLINI Carole               |
| 3          | — UJKAJ épouse AUROUSSEAU Liria  |
| 4          | — RIOU Virginie                  |
| 5          | — BARBAZAN Florence              |
| 6          | — EMIDIO Marine                  |
| 7          | — FLOUDA épouse ALEONARD Athina  |
| 7 ex aequo | — TARTARY Carole                 |
| 9          | — FREVILLE Marc                  |
| 9 ex aequo | — CASADA Christophe.             |

Fait à Paris, le 25 septembre 2012

*Le Président du Jury*  
Francis STEINBOCK

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-3317 portant nomination d'un contrôleur de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-768 du 9 mai 2007 portant classement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2007 portant échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, affectant Mme Noëlle TOURRET, attachée d'administrations parisiennes, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Noëlle TOURRET, attaché d'administrations parisiennes, est nommée en qualité de contrôleur de gestion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
  
Sylvain MATHIEU

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-3335 portant nomination du chef de service des ressources humaines au sein de la sous-direction des ressources, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'avis favorable en date du 16 août 2012 émis par la Ville de Paris à la demande de mutation de Mme Nicolle DELLONG ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nicole DELLONG, administratrice de la Ville de Paris, est nommée chef du Service des ressources humaines au sein de la sous-direction des ressources du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Art. 2. — Le Directeur Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3323 bis portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants. — Titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du concours publié au journal officiel du 17 avril 2012 et portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants - Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un éducateur de jeunes enfants - Titre IV, est fixé comme suit :

Président :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Relais des Carrières » au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (75).

Membres :

— Mme Morgane NICOT, Directrice du Centre Maternel « Ledru Rollin - Nationale », à Paris 13<sup>e</sup> (75) ;

— Mme Catherine DESCABILLOU, cadre socio-éducatif à la D.A.S.E.S. de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme DESCABILLOU Catherine le remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef*  
*de Service des Ressources Humaines*  
Laurent COPEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3327 bis portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration arrêté n° 002-2 du 29 mars 2012 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-2744 quinquies en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président : M. Benjamin VAILLANT, Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Membres :

— Mme Erika ROBART, Conseillère Municipale de Saint-Maurice (94) ;

— Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75), en charge de la mémoire et des anciens combattants ;

— M. Jean-Paul LABOREY, Inspecteur du trésor au Service des impôts des particuliers du 5<sup>e</sup> arrondissement (75) ;

— Mme Christine FOUET, Directrice de la 12<sup>e</sup> Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Julien WOLIKOW, Chef du Bureau de la formation et des concours au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Jean-Paul LABOREY la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef  
de Service des Ressources Humaines*

Laurent COPEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3328 bis portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration arrêté n° 002-2 du 29 mars 2012 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-2744 sexies en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au

grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Michèle VILLE, Fonctionnaire retraitée, ancienne Directrice Générale des services à Elbeuf (76).

Membres :

— M. Bruno CARRERE, Directeur des Ressources Humaines de la Mairie d'Aubervilliers (93) ;

— M. Ali ZAHY, Maire adjoint de Bondy (93) ;

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des services chargé de la solidarité et de la santé à Fresnes (94) ;

— Mme Kathia JACHIM, Directrice Adjointe à compétence administrative et financière à la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Dominique AUBRY la remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé chargé de participer au choix de sujet, à la réunion d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission : M. Bruno CARRERE, Directeur des Ressources Humaines de la Mairie d'Aubervilliers (93).

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la formation et des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef  
de Service des Ressources Humaines*

Laurent COPEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3331 bis portant fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe — spécialité maçon.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France ;

Vu la délibération n° 137-7 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité maçon ;

Vu l'arrêté n° 2012-2928 bis du 15 juin 2012 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves (1 poste) et d'un concours interne sur épreuves (1 poste) d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe — spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe — spécialité maçon, est fixé comme suit :

Président :

— M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise bâtiment et équipement sportif à la Ville de Paris (75).

Membres :

— M. Christophe MOISY, agent de maîtrise entretien et bâtiment à la Ville de Paris (75) ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise à l'E.H.P.A.D. « Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise à l'Atelier Dépannage Petit Entretien du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris (75) ;

— M. Pierre LERENARD, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Christophe MOISY le remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur épreuves.

Art. 4. — Un agent du Bureau de la formation et des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef  
de Service des Ressources Humaines*  
Laurent COPEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3332 bis portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-5 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-2744 ter en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— Mme Annie CHEVAL, Attachée principale, responsable départementale des solidarités de Gentilly (94).

Membres :

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— M. Pierre LERENARD, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

— M. Yann ROGIER, Inspecteur santé sécurité au travail à l'I.G.A.C. (75) ;

— Mme Geneviève LEMAIRE, Conseillère socio-éducative, Directrice Adjointe à compétence sociale à la 18<sup>e</sup> Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

— M. Albert QUENUM, Conseiller technique à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Yann ROGIER le remplacerait.



Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du Bureau de la formation et des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef  
de Service des Ressources Humaines*

Laurent COPEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3333 bis portant fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-4 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-2744 quater en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— Mme Annie CHEVAL, attachée principale, responsable départementale des solidarités de Gentilly (94).

Membres :

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

— M. Yann ROGIER, Inspecteur santé sécurité au travail à l'I.G.A.C. (75) ;

— Mme Geneviève LEMAIRE, Conseillère socio-éducative, Directrice Adjointe à compétence sociale à la 18<sup>e</sup> Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

— M. Albert QUENUM, Conseiller technique à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Yann ROGIER le remplacera.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du Bureau de la formation et des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef  
de Service des Ressources Humaines*

Laurent COPEL

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-3340 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un auxiliaire de puériculture - Titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture - Titre IV ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'un auxiliaire de puériculture - Titre IV, sera organisé les 19 et 20 décembre 2012.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mercredi 17 octobre au lundi 19 novembre 2012 inclus au Service des ressources humaines — Section des concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cédex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr), à la rubrique recrutement.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mercredi 17 octobre au lundi 19 novembre 2012 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef  
de Service des Ressources Humaines*  
Laurent COPEL

## COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT  
DU SITE « BERCY-CHARENTON »  
à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement

**REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION**  
Présentation du projet de Plan Guide

**AVIS**

**Judi 18 octobre 2012 à 18 h 30**  
Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement  
130, avenue Daumesnil, 75012 Paris

Coprésidée par :

— Anne HIDALGO, 1<sup>re</sup> adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture ;

— Michèle BLUMENTHAL, Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris chargé de Paris Métropole et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France.

Avec la participation de (ou son représentant) :

— Jean-Marie BRETILLON, Maire de Charenton-le-Pont et Président de la Communauté de communes de Charenton - Saint-Maurice.

Informations sur le projet : [www.urbanisme.Paris.fr](http://www.urbanisme.Paris.fr) rubrique projets urbains.

Cette concertation est ouverte par la délibération 2009 DU 073-1<sup>o</sup> du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

## POSTES A POURVOIR

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur, ingénieur d'études, architecte ou post-doc en génie urbain (F/H).**

### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — R.E.R.-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

L'Ecole déménagera courant 2012 pour rejoindre le 80, rue Rebeval, 75019 Paris (Métro : M2/M11 Belleville).

### NATURE DU POSTE

Fonction : Ingénieur recherche, post-doc travaillant sous l'autorité du Directeur Scientifique.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : L'ingénieur de recherche est rattaché au pôle de recherche résilience et placé sous l'autorité du responsable pôle en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes recherche de l'E.I.V.P. sont placées sous la responsabilité du Directeur Scientifique.

Description du poste à pourvoir : L'ingénieur de recherche participera aux projets de recherche en cours et en particulier les projets Résilis, F.R.C. et Flood Probe. Il participera aux activités scientifiques de ces projets et il animera les équipes de doctorants impliqués. Il rapportera d'une manière mensuelle sur l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de sa mission. Il aura aussi à valoriser les travaux de l'équipe en partenariat avec le Directeur Scientifique et le responsable du pôle.

*Pour la partie relative à l'enseignement :*

— participer aux activités d'enseignement en lien direct avec le thème de la recherche suivie ou dans le cadre du champ de connaissance du candidat ;

— dispenser des enseignements à hauteur maximum de 192 HETD sur l'année ;

— associé éventuellement aux actions de formation continue.

*Pour la partie relative à la recherche :*

— suivre les instructions d'ordre intérieur et à toutes les consignes particulières en ce qui concerne son service ;

— participer aux travaux de recherche relatifs à son poste ;

— participer avec le Directeur Scientifique à la promotion de contrats de recherche et à leur mise en œuvre ;

— contribuer aux publications scientifiques de l'École et notamment de publier sur les activités de recherche (selon les conditions requises dans le cadre du projet de recherche) ou les champs connexes ;

Interlocuteurs : Responsables de pôle, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Emplois à pourvoir : le présent poste est prévu sur un emploi temps plein d'une durée de trois ans

Formation souhaitée : ingénieur, architecte et/ou docteur en architecture, génie civil, génie urbain ou une thématique proche ou similaire, avec une connaissance approfondie du bâtiment et de la rénovation du bâti.

Aptitudes requises : travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation.

Maîtrise de la langue anglaise.

**CONTACT**

Candidatures par courrier électronique uniquement à E.I.V.P. Ecole Supérieure du Génie Urbain — Informations auprès de : [youssef.diab@EIVP-paris.fr](mailto:youssef.diab@EIVP-paris.fr) — 15, rue Fénélon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Poste à pourvoir à compter du : octobre 2012.

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 28485.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

**LOCALISATION**

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Attributions / activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale.

Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de

communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : Mobilité et disponibilité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : Expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

**CONTACT**

Mme Chloé LOUX — Service : Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : [chloe.loux@paris.fr](mailto:chloe.loux@paris.fr).

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28493.

**LOCALISATION**

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service Technique des Bâtiments de Proximité — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro : Quai de la Râpée ou Gare de Lyon.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Agents contractuels pour les visites techniques d'architecture (F/H).

Contexte hiérarchique : 6 agents contractuels rattachés aux chefs de S.L.A.

Attributions / activités principales : La Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien.

Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville.

Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué.

Attributions des postes : La gestion patrimoniale des équipements et la prévention des incidents reposent en grande partie

sur l'amélioration de la connaissance des équipements et sur la réalisation des Visites Techniques d'Architecture (V.T.A.) qui portent spécifiquement sur les pathologies relatives à la structure du bâtiment (clos, couvert, structures porteuses).

Après une période de sensibilisation à la pathologie du bâtiment, les agents des Sections Locales d'Architecture (S.L.A.) ont été formés à l'utilisation de l'outil informatique qui a été créé à cette fin au cours de l'année 2010.

L'opération lancée fin 2010 a permis de réaliser 390 visites (350 pour les crèches et les écoles). En 2012, la priorité est d'effectuer les V.T.A. concernant les écoles et les crèches, soit 1 100 équipements d'ici la fin de l'année.

Il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif renforcé pour atteindre cet objectif fort et incontournable.

L'appréciation des désordres et l'importance des travaux à mener relèveront des ingénieurs ou techniciens des S.L.A., avec des agents contractuels qui leur seront affectés temporairement pour respecter les échéances fixées.

1 — Mission confiée aux agents contractuels : Assister les ingénieurs et techniciens dans la préparation et l'accomplissement des V.T.A. et dans l'établissement des comptes rendus (fiches V.T.A.).

2 — Taches attendues : Préparation des visites : programmation avec les subdivisions, vérification de la pré-saisie des fiches des établissements correspondants, pré-visite des lieux, recensement des locaux et des difficultés d'accès, préparation de la logistique en liaison avec l'atelier au besoin, tenue du fil conducteur du déroulé. Accomplissement de la visite : aide des ingénieurs ou techniciens dans la visite et le repérage des pathologies, enregistrement ou prise de notes des remarques et appréciations. Compte rendu de la V.T.A. : saisie de la fiche V.T.A. selon les observations faites lors de la visite, et l'ordonnancement des thèmes du logiciel, présentation pour avis à l'ingénieur ou technicien, modification et compléments si nécessaire, édition de la fiche et enregistrement sur la base de données et information donnée au chef de S.L.A. et au S.T.B.P. (service central).

3 — Rattachement hiérarchique : L'agent contractuel sera rattaché à 1 ou 2 voire 3 chefs de S.L.A. selon le nombre de V.T.A. à réaliser par celles-ci.

4 — Profil : Architecte, ingénieur ou technicien ayant des connaissances dans le domaine du bâtiment.

5 — Formation donnée : L'agent contractuel suivra une formation spécifique concernant les pathologies des bâtiments et concernant l'outil de saisie des données (logiciel et fiches V.T.A.) et une présentation des missions et des services de la D.P.A.

6 — Durée du contrat : 6 mois - travail à temps complet réparti sur 1, 2 ou 3 S.L.A.

7 — Nombre d'agents contractuels à recruter = 6 (6 en S.L.A.).

**CONTACT**

M. Philippe CAUVIN — Chef du service / M. Cyrille KERCMAR — Adjoint — Service technique des bâtiments de proximité — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 80 91 ou 01 43 47 83 14.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services techniques.**

Poste : Responsable des travaux et du suivi technique des musées sous la responsabilité de la chef du Bureau des musées

jusqu'à fin 2012 puis sous la responsabilité du Directeur Général de l'Établissement Public des Musées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Contact : Mme Bénédicte DUSSERT — Chef du Bureau des musées — Téléphone : 01 42 76 83 61 — Mèl : benedicte.dussert@paris.fr.

Référence : Intranet n° 28304 — ingénieur des Services techniques.

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des méthodes et ressources — Bureau des marchés.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des marchés.

Contact : Odile HUBERT-HABART et Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 60 20 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 09 P 25.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Adjoint au Délégué général aux relations internationales, chargé du Pôle coopérations.

Contact : M. Bernard PIGNEROL — Délégué général aux relations internationales — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : BES 12 G 09 P 28.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Responsable des ressources humaines.

Contact : M. Grégory MACRIPO ou Mme Elisabeth PERRET — Téléphone : 01 53 39 16 75 ou 01 53 39 16 80.

Référence : BES 12 09 20.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (F/H).**

Poste : 1 Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (F/H) — Service sécurité.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT